

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3920904

Dénomination : 2IFR
n° de gestion : 2010B00028
n° d'identification : 519 138 622
n° de dépôt : A2011/003240
Date du dépôt : 04/02/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

2IFR
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €uros
Siège social : VAUGNERAY (Rhône) - Lieudit "Chatanay"
519 138 622 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 DECEMBRE 2010

L'an DEUX MILLE DIX, et le VINGT-QUATRE DECEMBRE, à 9 heures,

Les actionnaires de la Société "2IFR" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien ROZIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel ROZIER est désigné comme secrétaire.

La Société "CABINET XAVIER BOUSQUET", Commissaire aux Comptes de la Société, a été dûment convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 17 décembre 2010 avec Monsieur Fabien ROZIER,
- le rapport du Cabinet "AUDIT FISCALITE ET CONSEILS", commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Enregistré a : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 30/12/2010 Bureau n°2010/2 251 Case n°5
Emplacement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

MINISTRE COMPTES
Agents des Impôts

Est 13524
DUPLICATA

MR FR

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et des rapports du Président et du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social d'une somme 120.000 €uros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à VAUGNERAY (Rhône) du 17 décembre 2010 aux termes duquel Monsieur Fabien ROZIER fait apport à la Société de CINQUANTE (50) actions, numérotées de 451 à 500, de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €uros dont le siège social est sis à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, immatriculée sous le numéro 420 510 331 R.C.S. LYON, évalués à 120.000 €uros,
- du rapport du Cabinet "AUDIT FISCALITE ET CONSEILS", Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de LYON en date du 6 décembre 2010,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Fabien ROZIER, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de CENT VINGT MILLE (120.000) €uros pour le porter de 5.000 €uros à CENT VINGT-CINQ MILLE (125.000) €uros, au moyen de la création de DOUZE MILLE (12.000) actions nouvelles de DIX (10) €uros chacune, numérotées de 501 à 12.500, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Fabien ROZIER en rémunération de son apport.

FR

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 décembre 2010, le capital social a été augmenté de CENT VINGT MILLE (120.000) €uros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Fabien ROZIER de CINQUANTE (50) actions, numérotées de 451 à 500, de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €uros dont le siège social est sis à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, immatriculée sous le numéro 420 510 331 R.C.S. LYON, évalués à 120.000 €uros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Fabien ROZIER 12.000 actions de 10 €uros, numérotées de 501 à 12.500 inclus, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE (125.000) €uros.

Il est divisé en DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions de DIX (10) €uros chacune, numérotées de 1 à 12.500 inclus, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

YUR FR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

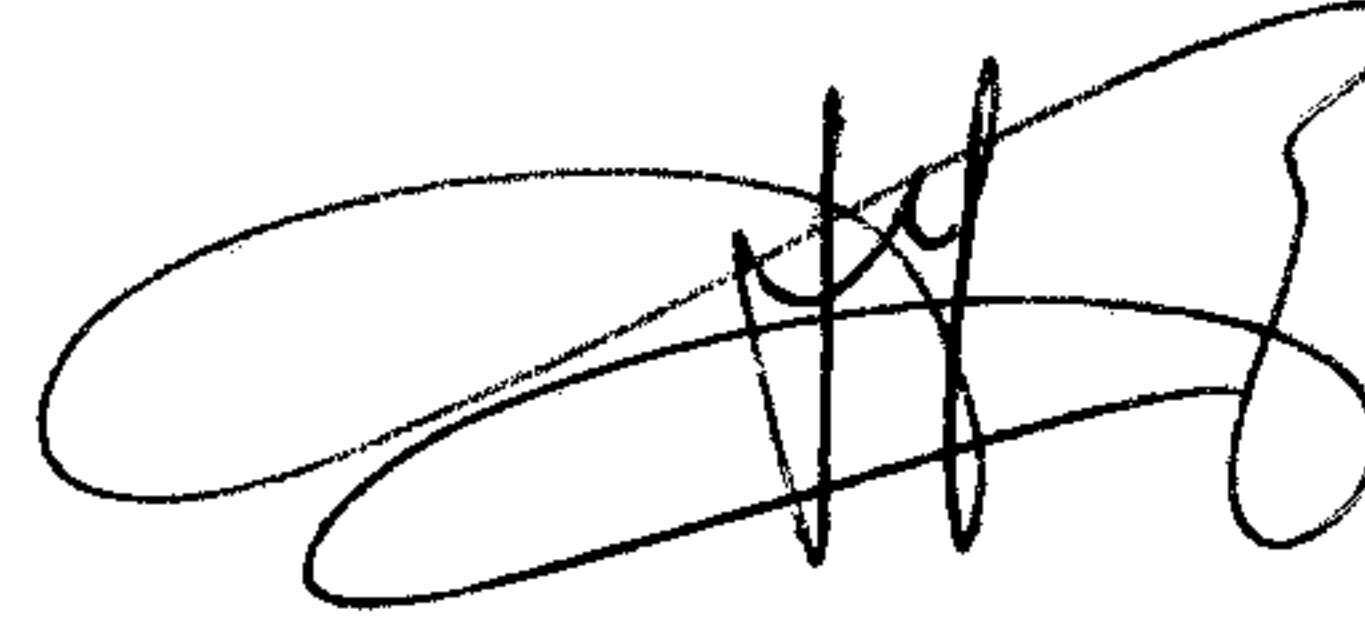
LE PRESIDENT

Fabien ROZIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE SECRETAIRE

Jean-Michel ROZIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop on the left side and several smaller loops and strokes on the right.

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

↳ **Monsieur Fabien ROZIER,**
Demeurant à VAUGNERAY (Rhône) - Lieudit "Chatanay",
Né le 13 décembre 1978 à LYON 9^{ème} (Rhône),
De nationalité française
Epoux de Madame Emilie BENIERE avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Annie VIEILLE, Notaire à VAUGNERAY (Rhône) le 22 juin 2006, préalablement à leur union célébrée en la Mairie de VAUGNERAY (Rhône) le 22 juillet 2006, ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'UNE PART,

Et :

↳ **La Société "2IFR",**
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €uros, ayant son siège social à VAUGNERAY (Rhône) - Lieudit "Chatanay", immatriculée sous le numéro 519 138 622 R.C.S. LYON,
Représentée aux présentes par Monsieur Fabien ROZIER, Président,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société "2IFR", sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Fabien ROZIER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

↳ 50 actions, numérotées de 451 à 500, de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €uros dont le siège social est sis à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, immatriculée sous le numéro 420 510 331 R.C.S. LYON; lesdites actions estimées à la valeur de 120.000 €uros.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 120.000 €uros.

FR

ORIGINE DE PROPRIETE

L'apporteur est propriétaire des 50 actions de la Société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." apportées pour les avoir souscrites en numéraire à la constitution de la Société le 2 octobre 1998. Elles constituent pour lui un bien propre.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à CENT VINGT MILLE (120.000) €uros, il sera attribué à l'apporteur DOUZE MILLE (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX (10) €uros chacune, entièrement libérées, de la Société "2IFR", qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2010; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATIONS

Monsieur Fabien ROZIER déclare sous sa responsabilité exclusive :

- que son état civil et qualité sont ceux indiqués en tête des présentes ;
- qu'il est né et marié comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- que la Société dont les titres sont apportés n'est assujettie à aucune procédure collective ;
- que les titres apportés sont pour leur intégralité des biens propres et en pleine propriété et ne dépendent d'aucune communauté ou indivision de quelque nature que ce soit ;

FR

- que les titres apportés son libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque de toute nature, pouvant faire obstacle au présent apport, anéantir ou réduire en tout ou partie les droits tant de l'apporteur que du bénéficiaire de l'apport ;
- qu'aucune garantie de passif et d'actif de quelque nature que ce soit n'est attachée au présent apport quant à la Société dont les titres sont apportés.

AGREMENT

Le présent apport au profit de la Société bénéficiaire a fait l'objet d'un agrément selon les dispositions statutaires de la Société dont les titres sont apportés.

REGIME FISCAL

En application des dispositions de l'article 150 - OB du CGI, le présent apport bénéficie d'un sursit d'imposition au titre des plus-values des particuliers.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile personnel,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A VAUGNERAY (Rhône),

L'AN DEUX MILLE DIX,

ET DIX-SEPT DECEMBRE.

L'apporteur

Monsieur Fabien ROZIER,

"Lu et approuvé"

Lu et approuvé



La société bénéficiaire

Société "2IFR,

Rep. par M. Fabien ROZIER

"Lu et approuvé"

Lu et approuvé

